

République Française

Département  
Hérault  
Canton de Mèze  
Commune de Poussan



**DELIBERATION**  
du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2016**

**Nombre de membres :**

En exercice : 29  
Présents : 26  
Pouvoirs : 2

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

**Date de la convocation :**

20 juin 2016

**PRESENTS :** Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT (arrivée à 19h17), Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER, Delphine REXOVICE (arrivée à 19h26), Liliane MOUGIN.

N° 2016/39

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Isabelle BAINEE ayant donné procuration à Jean-Louis LAFON  
Damien MAURRAS ayant donné procuration à Nathalie CHAUVET

**Objet de la délibération :**

**Absents excusés :** Stanislas THIRY

**URBANISME**

Monsieur Serge CUCULIERE, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, rapporteur, rappelle que par délibération du 27 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer 1 convention de Projet Urbain Partenarial entre la Commune de POUSSAN et M. et Mme PERIS visant à fixer la répartition de la prise en charge financière de travaux entre les deux parties

PUP Chemin de la Mouline/M. et  
Mme PERIS

Il est rappelé que par cette délibération, il a été approuvée la signature d'une convention synallagmatique entre la commune de Poussan et M. et Mme PERIS, concernant l'aménagement d'un lotissement de 11 lots maximum sur la parcelle cadastrée section BR 119p.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du 06 JUIL. 2016

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'apporter une modification à cette convention, à savoir retirer des équipements à réaliser la partie « eau usée » (celle-ci étant de la compétence de l'E.P.C.I., et permettra à ce dernier de percevoir directement la participation pour l'assainissement collectif auprès des futurs raccordés au réseau public d'assainissement).

Ce retrait d'équipement de la convention va générer un nouveau coût prévisionnel des travaux ainsi qu'un nouveau montant de participation de M. et Mme PERIS, comme suit :

✓ le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements (156 634,40 € H.T.) et la quote-part du coût mis à la charge de Monsieur et Madame PERIS précisant le montant total de la participation financière à la charge de ces derniers (56% soit 90 715,66 €).

A noter qu'une clause de variabilité va être insérée dans cette nouvelle convention afin de faciliter la mise en application financière de cette dernière.

**Considérant** la nécessité de délibérer pour la mise en œuvre de cette convention du P.U.P. du Chemin de la Mouline.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré **l'UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** la modification de ladite convention comme présentée en annexe à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer ladite convention ci-jointe en annexe et tout document relatif à cette délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A POUSSAN le, 29 JUN 2016  
Le Maire,  
Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.